

## Liberté ou tyrannie de la presse ?



La question des limites à la liberté d'expression est, dans le débat démocratique, l'équivalent de la quadrature du cercle. Si, en France, personne ne lui attribue un caractère absolu, il paraît bien difficile de s'entendre sur le tracé des frontières que chacun lui reconnaît. Pourquoi des limites à la liberté d'expression sont-elles donc si difficiles à accepter ? S'il n'est, heureusement, plus besoin aujourd'hui de justifier l'existence de cette liberté (qu'il ne saurait être question d'abolir), ses limites ne sont pas devenues plus évidentes. La recherche du point d'équilibre semble constituer une quête permanente que le *Traité du droit de la presse et des médias* publié aux éditions Litec tente d'éclairer.

Le thème de la liberté de la presse demeure, politiquement, particulièrement sensible. Rares sont les incriminations qui disparaissent, le législateur a « enrichi » la loi de 1881 et les strates pénales se sont donc empilées au coup par coup. Mais, aujourd'hui, des dispositions de cette loi sont neutralisées par la Cour européenne des droits de l'Homme adoptant une conception maximaliste de la liberté d'expression et malmenant le vieil édifice dont la cohérence était déjà sujette à caution. En effet, l'intitulé de la loi de 1881 peut induire en erreur : elle ne s'applique pas seulement à la presse mais à l'ensemble des propos faisant l'objet d'une publicité.

Ainsi, après une première partie quasiment introductive, rappelant l'histoire de la liberté d'expression et présentant les principes qui la régissent tant en droit interne qu'en droit européen, le présent ouvrage consacre donc une deuxième partie au régime des activités de la presse et des médias. Il s'agit de souligner que les dangers ne sont plus là où on les imaginait un siècle auparavant. L'encadrement administratif des organes de presse ne constitue plus une menace pour la démocratie. En revanche, leur financement reste une question cruciale ainsi que l'indépendance et la déontologie de ceux qui y travaillent. Le slogan « tous journalistes », qui prévaut sur Internet, annonce sans doute la mort de cette profession si elle ne parvient pas à se réformer. Elle doit convaincre que ses membres font mieux que de dissimuler la propagande des uns et la publicité des autres. Une exigence de qualité et donc un approfondissement du sens des responsabilités s'imposent pour conserver à cette activité une justification. Un tel Traité aurait manqué son but sans une présentation des règles applicables à l'Internet. Il s'agit donc de présenter de manière exhaustive l'ensemble des règles qui rendent vivant le droit de la presse et des médias.

Comme le rappelle les auteurs dans leur introduction : « Les techniques de communication, comme toutes techniques, sont neutres : les médias peuvent être aussi bien les alliés que les ennemis de la démocratie. On lie trop souvent les deux en oubliant que la démocratie est née bien avant les médias, de sorte que toute restriction à l'exercice de la liberté d'expression ne traduit pas un changement de régime politique. [...] De par leur pouvoir d'influence, les médias peuvent nuire à la démocratie comme ils peuvent la servir. Ce constat suggère deux observations : bien sûr il faut une presse libre, mais cette liberté n'est acceptable que si elle se double d'une responsabilité proportionnée. »

### Sous la direction de

Bernard Beignier est professeur à l'université de Toulouse 1 et doyen de la faculté de droit. Bertrand Lamy est professeur à l'université de Toulouse 1. Emmanuel Dreyer est professeur à la faculté de J. Monnet (Paris XI).

1419 pages - 120 € - Format : 16.5 x 24.5 cm

Code ISBN : 978-2-7110-0854-4

Diffusion : Librairies, V.P.C. et sur [www.lexisnexus.fr](http://www.lexisnexus.fr)

### Contact presse

Yannick Le Hoariec - [yannick.lehoariec@lexisnexus.fr](mailto:yannick.lehoariec@lexisnexus.fr) - tél : 01 45 58 94 55